

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC132

OBJET : MAISON 33 CHEMIN DES TERREAUX - RECHERCHE PLOMB AVANT TRAVAUX

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU l'obligation de faire réaliser une recherche des matériaux contenant du plomb avant travaux,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite réaliser des travaux de rénovation de la maison associative située 33 chemin des Terreaux,

CONSIDERANT que la société APT CONSEIL, sise 292 chemin de la Tour 69250 MONTANAY est compétente pour réaliser cette prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le devis de la société APT CONSEIL, sise 292 chemin de la Tour 69250 MONTANAY pour la recherche des matériaux contenant du plomb sur la maison associative située 33 chemin des Terreaux.

ARTICLE 2 : Le montant de cette mission s'élève à 360,00 €TTC et sera imputé au chapitre 20 fonction 020 compte 2031 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.